

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2024-911

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise ENEDIS sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement des véhicules ou engins à deux roues rue Tardif à l'occasion de travaux pour reposer un câble sur façade au n°10 bis nécessitant l'intervention d'une nacelle,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 03 janvier 2025 au 07 janvier 2025,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit du **03 janvier 2025 au 07 janvier 2025** :

- Rue Tardif sur les emplacements de stationnement situés entre le n°12 et le n° 10 bis, au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise ENEDIS.

Article 3 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

